



CONSEIL MUNICIPAL Du LUNDI 31 MARS 2025

PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TRENTE ET UN MARS à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 26 mars 2025, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI,
Adjoints au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Laurent LENAIN (jusqu'au point 2025-21), Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Pascale CADET (pouvoir à Mr KELLNER, Maire), Sophie GAIME (pouvoir à Mme TELLOTTE)

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella EBELY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du 3 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaires de séance : Laurent LENAIN (jusqu'au point 2025-21) – Bruno BIANCHI (à partir du point 2025-22)

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2025

N° Décision	Date	Thème	Affaires
15/2025	05/02/2025	Contrat	Contrat avec PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION pour l'animation de la fête patronale le dimanche 18 mai 2025 avec le groupe BRESIL. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 2 880€ TTC.
16/2025	05/02/2025	Contrat	Contrat avec PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION pour l'animation de la fête patronale le dimanche 18 mai 2025 avec le groupe ANTILLE KA. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 2 580€ TTC.

17/2025	05/02/2025	Contrat	Contrat avec PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION pour l'animation de la fête patronale le dimanche 18 mai 2025 avec le groupe PELUCHES PARADE . Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 1 295€ TTC.
18/2025	19/02/2025	Affaires financières	Création d'une régie de recettes auprès du service ACCUEIL de la Mairie de Verneuil-en-Halatte pour l'encaissement des cartes d'accès parc intergénérationnel Extérieur 100€, carte supplémentaire Vernolien en cas de perte 5€ et carte supplémentaire Extérieur en cas de perte 25€,
19/2025	19/02/2025	Urbanisme	Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AV109 située lieu-dit le Veaucel et appartenant aux conjoints PINSSON . La vente se fera au prix principal de 2 euros le m2 + indemnités d'éviction, les frais, droits et émoluments inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
20/2025	19/02/2025		ANNULÉ
21/2025	06/03/2025	Contrat	Contrat avec GESCIME pour le logiciel, applications, maintenance fonctionnelle et technique des cimetières de la commune. La durée du contrat est consentie pour une durée d'un an à compter du 26 Mars 2025. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. Le montant annuel du contrat est de 751,94€ ht.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-10 Approbation du Compte Financier Unique 2024 « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 24 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « assainissement » pour l'année 2024 de la Ville de Verneuil-en-Halatte

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		393 847,65 €		1 470 758,34 €		1 864 605,99 €
Opérations de l'exercice	175 330,14 €	155 854,68 €	33 484,03 €	275 427,14 €	208 814,17 €	431 281,82 €
Résultats de l'exercice	19 475,46 €			241 943,11 €		222 467,65 €
Résultats de clôture		374 372,19 €		1 712 701,45 €		2 087 073,64 €
Restes à réaliser			274 958,21 €	100 133,00 €		
Solde des Restes à Réaliser			174 825,21 €		174 825,21 €	

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Assainissement » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **374 372,19 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **1 712 701,45 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : **274 958,21 € en dépenses et 100 133,00€ en recettes**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 « Assainissement » de la Ville de Verneuil-en-Halatte,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-11 Compte Financier Unique 2024 « Assainissement » - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique « Assainissement » 2024 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2024.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de **374 372,19 €**
- un résultat de clôture d'investissement de **1 712 701,45 €**

Après avis favorable de la commission des finances du 24 Mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2024 « Assainissement » de la manière suivante :

- Inscription de **374 372,19 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2025
 - RF 002 – Résultat reporté en recettes.
- Inscription de **1 712 701,45 €** en section d'investissement au Budget Primitif 2025
 - RI 001 – Résultat reporté en recettes.

2025-12 Budget Primitif 2025 « Assainissement »

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice **2025**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **3 097 800,00 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 2 128 000,00 €

Dont :

Résultat antérieur reporté	1 712 701,45 €
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	175 294,14 €
Opérations Patrimoniales	139 871,41 €
Subvention d'investissement	100 133,00 €

DEPENSES 2 128 000,00 €

Dont :

Immobilisations incorporelles	400 000,00 €
Immobilisations corporelles	1 430 084,39 €
Immobilisations en cours	150 000,00 €
Dépenses d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,20 €
Opérations Patrimoniales	139 871,41 €

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES 969 800,00 €

Dont :

Résultat antérieur reporté	374 372,19 €
Recettes réelles	147 583,61 €
Recettes d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,20 €
Autres produits exceptionnels	439 800,00 €

DEPENSES 969 800,00 €

Dont :

Dépenses réelles	130 705,86 €
Dépenses d'ordre (Amortissement travaux)	175 294,14 €
Charges exceptionnelles	663 800,00 €

Après avis favorable de la commission des finances du 24 Mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Assainissement 2025 », étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.

2025-13 Approbation du Compte Financier Unique 2024 « Eau potable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 24 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Eau potable » pour l'année 2024 de la Ville de Verneuil-en-Halatte

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou

	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		298 099,69 €		782 122,25 €		1 080 221,94 €
Opérations de l'exercice	94 887,27 €	144 730,71 €	22 501,11 €	113 835,77 €	117 388,38 €	258 566,48 €
Résultats de l'exercice		49 843,44 €		91 334,66 €		141 178,10 €
Résultats de clôture		347 943,13 €		873 456,91 €		1 221 400,04 €
Restes à réaliser			89 685,74 €	20 420,00 €		
Solde des Restes à Réaliser			69 265,74 €		69 265,74 €	

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Eau potable » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

- 1- Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **347 943,13 €**
- 2- Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **873 456,91 €**
- 3- Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : **89 685,74 € en dépenses et 20 420,00 € en recettes**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 « Eau potable » de la Ville de Verneuil-en-Halatte,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-14 Compte Financier Unique 2024 « Eau potable » - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique « Eau potable » 2024 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2024.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de 347 943,13 €

- un résultat de clôture d'investissement de 873 456,91 €

Après avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2024 « Eau Potable » de la manière suivante :

- Inscription de **347 943,13 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2025.
- RF 002 – Résultat reporté en recettes
- Inscription de **873 456,91 €** en section d'investissement au Budget Primitif 2025.
- RI 001 Résultat reporté en recettes

2025-15 Budget primitif 2025 « Eau potable »

Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice **2025**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **1 487 000 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES **992 000,00 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	873 456,91 €
Subvention d'équipement	20 420,00 €
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	93 415,77 €
Opérations patrimoniales	4 707,32 €

DEPENSES **992 000,00 €**

Dont :

Immobilisations incorporelles	183 760,00 €
Immobilisations corporelles	659 002,66 €
Immobilisations en cours	137 820,11 €
Dépenses d'ordre (Amort. subventions)	6 709,91 €
Opérations patrimoniales	4 707,32 €

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES **495 000,00 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	347 943,13 €
Recettes réelles	137 999,80 €
Recettes d'ordre (Amort. subventions)	6 709,91 €
Recettes reprises sur amortissements et provision	2 347,16 €

DEPENSES **495 000,00 €**

Dont :

Dépenses réelles	401 584,23 €
Dépenses d'ordre (Amortissements travaux)	93 415,77 €

Après avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Eau Potable » 2025, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.

2025-16 Approbation du Compte Financier Unique 2024 - VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 24 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Ville » pour l'année 2024 de la Ville de Verneuil-en-Halatte.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		4 902 812,98 €		68 683,71 €		4 971 496,69
Opérations de l'exercice	4 852 773,02 €	6 375 887,73 €	3 942 869,31 €	2 114 533,81 €	8 795 642,33€	8 490 421,54 €
Résultats de l'exercice		1 523 114,71 €	1 828 335,50 €		1 828 335,50 €	1 523 114,71 €
Résultats de clôture		6 425 927,69 €	1 759 651,79 €			4 666 275,90 €
Restes à réaliser			1 054 233,40 €	362 536,42 €		
Solde des Restes à Réaliser			691 696,98 €		691 696,98 €	

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Ville » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

- 1) Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à + **6 425 927,69 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - **1 759 651,79 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 1 054 233,40 € en dépenses et de 362 536,42 € en recettes : Soit un solde des restes à réaliser de - **691 696,98 €**

Le Compte Financier Unique fait apparaître un besoin financier de 2 451 348,77€ (solde des restes à réaliser plus le résultat de clôture de la section d'investissement : 691 696,98+1 759 651,79)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 « Ville » de la Ville de Verneuil-en-Halatte,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-17 Compte Financier Unique 2024 « Ville » - Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir approuvé le **Compte Financier Unique « Ville » 2024** présenté par Monsieur le Maire, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M57, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024.

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2024** qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **6 425 927,69 €**
- Un déficit sur la section d'investissement de **1 759 651,79 €**
- Restes à réaliser à reporter en 2025 : **691 696,98 €**

Section d'investissement (dépenses) : 1 054 233,40 €

Section d'investissement (recettes) : 362 536,42€

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un besoin financier de **2 451 348,77 €** ((RAR 2024 dépenses + déficit d'investissement) - RAR 2024 recettes).

Après avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2024 « Ville » de la manière suivante :

Au budget primitif 2025

- De reporter le solde, **soit 1 759 651,79 €** en section d'investissement (Résultat reporté D001 en dépense d'investissement)
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant **au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** la somme de **2 451 348,77 €**
- Le surplus de **3 974 578,92 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté **sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »**

2025-18 Budget Primitif 2025 - Ville

Le projet de Budget Primitif 2025 « Ville », conforme à l'instruction M57, s'élève globalement à **18 505 000 €**.

Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 8 320 000,00 €

Dont :

Résultat reporté	0,00 €
Reports des restes à réaliser	362 536,42 €
Produits des cessions	220 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	2 857 463,58 €
Virement de la section de fonctionnement :	3 900 000,00 €
Amortissements :	850 000,00 €
Opérations patrimoniales :	130 000,00 €

DEPENSES 8 320 000,00 €

Dont :

Résultat reporté	1 759 651,79 €
Reports des restes à réaliser	1 054 233,40 €
Remboursement emprunts	468 200,00 €
Opérations patrimoniales	130 000,00 €
Dépenses d'ordre	60 000,00 €
Propositions nouvelles	4 847 914,81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 10 185 000,00 €

Dont :

Résultat reporté	3 974 578,92 €
Propositions nouvelles	6 150 421,08 €
Recettes d'ordre	60 000,00 €

DEPENSES 10 185 000,00 €

Dont :

Fonctionnement courant :	5 435 000,00 €
Virement à la section d'investissement :	3 900 000,00 €
Amortissements :	850 000,00 €

Après avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Jean Philippe LEBAILLIF a mentionné qu'un ajustement a été effectué concernant le DOB pour une opération relative à la cession de terrains d'un montant de 110 000 €. C'est la raison pour laquelle cette somme apparaît à la fois en recettes et en dépenses dans le budget d'investissement, correspondant au site prévu pour l'implantation de la crèche intercommunale.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine, cette parcelle, anciennement Calmette, était destinée à un projet d'urbanisation très limité, principalement pour réorganiser le stationnement adjacent au gymnase. Toutefois, la demande initiale pour le terrain de la crèche portait sur une propriété privée située derrière la cantine, sur un vaste terrain jugé très humide, et le projet de crèche ne s'inscrit pas du tout dans cette orientation. Nous avons donc proposé la propriété que nous avons acquise, localisée sur Calmette. Ce n'est pas l'intégralité de la parcelle, mais seulement la moitié ; l'autre moitié sera conservée pour créer la route qui permettra de réorganiser le stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif 2025 « Ville », étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

2025-19 Taux des taxes directes locales 2025

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

La base de calcul de la taxe foncière augmentera de 1,7% conformément à la Loi de Finances 2025 du gouvernement. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales mentionnée ci-dessus (loi de finances de février 2025), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter pour 2025 le taux des taxes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Après avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025, de la façon suivante :

	Taux Communal 2024	Taux 2025
Foncier bâti	37,84 %	37,84 %
Foncier non bâti	61,46 %	61,46 %
Habitation	11,89 %	11,89 %

2025-20 Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPOH pour le remplacement de la chaudière à la cantine Calmette, pour la réfection de la toiture de la salle Sainte Geneviève et pour le l'acquisition de mobilier adapté à la cantine Calmette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte met en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissements de ses communes membres.

Une enveloppe financière est dédiée à ce fonds de concours et sera définie chaque année lors du vote du budget avec un montant maximal pour l'ensemble des communes composant la CCPOH.

Le versement du fonds fera l'objet de la signature d'une convention conclue entre la CCPOH et la commune bénéficiaire.

Ce fonds de concours est un outil de financement des projets qui permet à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences. La commune s'engage à assurer elle-même la conduite des opérations de conception et de réalisation.

Les demandes de projets seront examinées par le bureau avant présentation au conseil communautaire. La répartition de l'enveloppe budgétaire se fera au prorata des dossiers, avec un plafond d'aide de 10 000 € par projet.

La commune souhaite présenter les projets suivants :

1. **Remplacement de la chaudière à la cantine Calmette qui représente une dépense de 31 000,00 € HT soit 37 200,00 € TTC**
2. **Réfection de la toiture de la salle Sainte Geneviève qui représente une dépense de 20 120,00 € HT soit 24 144,00 € TTC**
3. **Acquisition de mobilier adapté pour les enfants à la cantine scolaire Calmette qui représente une dépense de 20 137,29 € HT soit 24 164,75 € TTC**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Il est demandé à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte un fonds de concours à hauteur de 10 000 € en vue de participer **sur le montant HT de chaque projet cité ci-dessus.**

De Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **SOLLICITE** un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte en vue de participer aux projets suivants : remplacement de la chaudière à la cantine Calmette, réfection de la toiture de la salle Sainte Geneviève et acquisition de mobilier adapté pour les enfants à la cantine scolaire Calmette, à hauteur de 50% du montant de chaque projet, dans la limite de 10 000 € sur le montant HT de chaque projet.
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

2025-21 Acomptes des subventions communales 2025 pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un acompte de subvention au titre de l'année 2025 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS VERNOLIENNES	<i>Subvention 2024</i>	<i>Acompte 2025 versé</i>
APVH	2 500 €	1 000 €
AS Verneuil	3 500 €	1 400 €
Amis du Vieux Verneuil	2 500 €	1 000 €
Centre Equestre du Château	3 000 €	1 200 €
Chorale de Verneuil-en-Halatte	2 100 €	840 €
Club de L'amitié	1 200 €	480 €
Comité de Jumelage	3 200 €	1 280 €
Comité des Fêtes	2 100 €	840 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 500 €	600 €
Club Léo Lagrange	5 000 €	2 000 €

Ecole de Musique	6 500 €	2 600 €
Jardins Familiaux	160 €	64 €
Karaté-Do Shotokan	1 300 €	520 €
Krav Maga Verneuil	1 300 €	520 €
TOVH	3 100 €	1 240 €
UNC	2 650 €	1 060 €
U.N.R.P.A.	2 200 €	880 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 300 €	520 €
Total Associations Vernoliennes	45 110 €	18 044 €

Philippe BENY se demande si les restrictions concernant certaines associations qui ne participent pas à certaines manifestations ont été prises en compte.

Jean-Philippe LEBAILLIF indique que nous allons attribuer un pourcentage en fonction de la subvention accordée l'année dernière. De plus, toutes les associations doivent soumettre leur demande de subvention pour 2025 d'ici le 31 mars. Nous examinerons ces demandes en tenant compte du règlement d'attribution des subventions que nous avons validé, en particulier en ce qui concerne la participation aux divers événements (commémorations, manifestations, etc.). Il est possible que nous ajustions le montant de la subvention en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 22 voix « pour » et 2 « abstentions » accorde aux associations vernoliennes un acompte de subvention au titre de l'année 2025.

2 abstentions

Laurence DURA
Laurent LENAIN

2025-22 Subvention exceptionnelle 2025 à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry

L'école élémentaire Jules Ferry souhaite organiser une sortie pédagogique à SAMARA pour les élèves CP, CE1 et CE2, le montant total de cette sortie s'élève à 1 566€ (SAMARA + transport)

L'école nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 815€ qui leur permettra de mener à bien cette sortie.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry » une subvention exceptionnelle de **815€** pour leur sortie à SAMARA pour les élèves CP, CE1 et CE2 qui s'est déroulée le 13 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCORDE** à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 815 euros.

2025-23 Subvention exceptionnelle 2025 à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine

L'école maternelle Jean de la Fontaine va organiser sa kermesse le samedi 21 juin 2025.

L'école nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 210€ qui leur permettra de louer une structure gonflable pour animer leur évènement.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean de la Fontaine une subvention exceptionnelle de **210 €** pour la location d'une structure gonflable pour leur kermesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCORDE** à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 210 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748

2025-24 Gestion du cimetière : demande de rétrocession de concession funéraire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de concession funéraire formulée par Monsieur et Madame LUKITCH titulaires de la concession n°547 au cimetière de Verneuil-en-Halatte.

Il précise que les dimensions de cette concession ne permettent pas la construction d'un caveau classique 4 places.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession, de restituer à Monsieur et Madame LUKITCH le prix payé lors de son attribution soit la somme de 585€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** la rétrocession par Monsieur et Madame LUKITCH de la concession n°547 dont ils sont titulaires au cimetière de Verneuil-en-Halatte ;
 - ✓ **DÉCIDE** de restituer à Monsieur et Madame LUKITCH la somme de 585€, correspondant au prix qu'ils ont payé pour la concession ;
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

AFFAIRES GÉNÉRALES

2025-25 Autorisation du Maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'espaces verts sur le territoire communal

➤ Vu :

- ❖ L'article R 2123-1 du Code la Commande Publique
- ❖ Les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ L'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 17 février 2025

➤ Considérant :

- ❖ Les offres reçues
- ❖ L'analyse des offres
- ❖ Le montant de l'accord cadre avec un maximum (sans minimum) en valeur de 1.000.000,00 € HT/an
- ❖ La durée de l'accord cadre de 12 mois, pouvant être reconduit 3 fois par période successives de 12 mois.

Monsieur le Maire souligne qu'au moment d'effectuer des travaux d'élagage, il était nécessaire de contacter trois ou quatre entreprises pour obtenir des devis. En effet, les prix pour l'élagage d'un arbre variaient entre 1 500 et 1 800 € au minimum. Dans ce contexte, il a été essentiel de collaborer avec une entreprise capable de proposer des tarifs plus avantageux. Cet accord-cadre permet d'établir une échelle de prix en fonction des diverses prestations liées à ce type de marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à LOISELEUR ;
- ✓ **DONNE** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

URBANISME

2025-26 Réactualisation de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée.

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Considérant que dans le cadre de l'attribution des dotations globales aux communes, la longueur de voirie publique communale est prise en compte,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des nouvelles voiries dans le calcul de la longueur totale du domaine routier de la commune,

Considérant que par décision municipale n° 17/2024 du 11 mars 2024, la commune a missionné le cabinet d'études GEOPTIS, à ISSY LES MOULINEAUX afin de procéder à la mise en place d'une plateforme GEOPTIS solution permettant de comptabiliser l'ensemble des voies constituant la commune ;

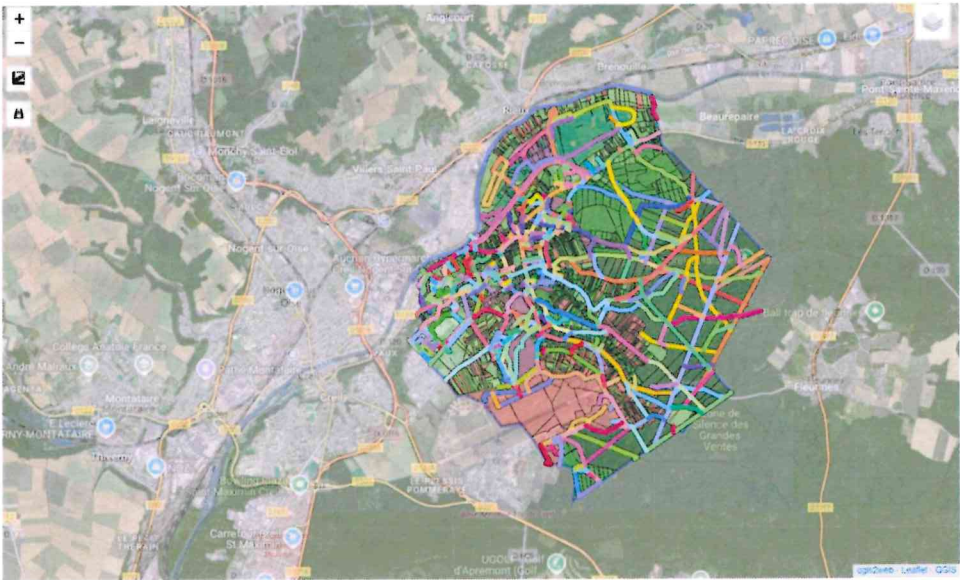
Considérant que suite à cette étude, un bilan des voies ainsi qu’une cartographie détaillée ont été rendus en date du 26 Février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** par la présente, la nouvelle longueur de la voirie communale de **146 451 mètres linéaires**
Se décomposant ainsi :

Voies communales : 66 285 ml
Places : 433 ml
Chemins ruraux : 6 192 ml
Chemins d’exploitation : 62 632 ml
(se référer à l’ annexe jointe)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

N Valeur	BILAN DES VOIES DE 60670 – Verneuil-en-Halatte		GLOSSAIRE
	Type voie	Longueur total (en ml)	
	Voies communales	66 285	Voie faisant partie du domaine public communal, le classement ou déclassement est prononcé en conseil municipal
	Places	433	Ce sont des voies communales à vocation de place
	Chemins ruraux	6 192	Voie appartenant aux communes, affectées à l'usage du public, qui n'ont pas été classées comme voies communales
	Chemins d'exploitation	62 632	Cheminement privé desservant à partir d'une voie publique des parcelles qui en sont éloignées
	Routes métropolitaines	0	Voies dont la gestion est réalisée par une métropole
	Départementales	10 908	Voies gérées par un département
	Routes nationales	0	Voies gérées par une collectivité territoriale (Corse, Nouvelle-Calédonie et DROM/COM)
	Nationales	0	Voies d'importance nationale gérées par l'Etat
	Autoroutes	0	Voies d'importance nationale gérées pour la grande majorité par des sociétés concessionnaires
	TOTAL (en ml)		146 451



2025-27 Acquisition par la commune de la parcelle cadastré BS3 à La Rue des Bois (réalisation d’une voie douce)

La municipalité souhaite acquérir une bande de terrain le long de la rue des Bois, se trouvant sur une partie de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2252-5 et L 2254-1;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et le L 151-41 ;

Vu la délibération N°2020-58 du 08/10/2020 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme sur la ville de Verneuil en Halatte et l'avancée du projet PLU en matière d'étude et de concertation avec la population,

Vu les nouvelles dispositions prises par les élus en matière d'enjeux environnementaux et patrimoniaux,

Vu le projet d'aménagement de la tranche 2 d'une voie douce, à la rue des Bois, permettant une liaison douce et sécurisée pour les piétons et vélos, entre le centre bourg et le lieu-dit « la rue des Bois »,

Considérant que la parcelle cadastrée BS 3 d'une superficie de 1 067 m², située en zone N (dite naturelle) au PLU, figure sur l'emprise des travaux effectuée dans le cadre du projet d'aménagement de la -dite voirie,

Considérant que cette parcelle, appartenant aux Consorts DEMARET, située sur le tracé géomètre du projet, nécessite une acquisition par la commune ;

Considérant les échanges entre la commune et les Consorts favorables à une acquisition à l'amiable par la commune au prix et conditions proposés,

Monsieur le Maire souligne que pour procéder à la refonte de cette route et de la voie douce, il sera nécessaire d'élargir certains secteurs afin de créer cette voie douce. Nous n'utiliserons pas les 1067 m², mais plutôt 100 ou 200 m², et nous envisagerons une collaboration avec la foncière forestière, car nous emprunterons également une partie de leur parcelle.

Nous viserons donc un échange positif avec eux, ce qui permettra à cette foncière de nous fournir les ressources nécessaires pour créer cette piste de voie douce. Cela inclura également des aménagements essentiels, non seulement pour embellir l'espace, mais aussi pour gérer les eaux de pluie et autres précipitations intenses, notamment par la création d'un petit bassin de rétention sur ces parcelles. De plus, sur le côté, nous établirons une emprise similaire à celle de la rue des Bois, pour faciliter le débordage et l'installation d'une barrière sur le petit chemin menant aux rues Robert Desnos et André Malraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** l'acquisition à l'amiable, la parcelle cadastrée BS 3 (1 067 m²) située « lieu-dit La rue des Bois », et appartenant aux Consorts DEMARET
 - ✓ **VALIDE** le prix de vente de 12 euros le m², les frais, droits et émoluments inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de Maître le Renard Lionel, notaire à CREIL 60100 et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.
-

2025-28 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 alinéa 3;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 :

En application de l'article L. 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé chaque année à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire.

Ce bilan, pour l'exercice budgétaire de l'année 2024, sera annexé, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février

1995, au Compte Financier Unique du même exercice. Les acquisitions, cessions et échanges réalisés pendant l'année 2024 sont les suivants :

A- Cessions : zéro en 2024

B- Acquisitions :

Section	N°	Identité du cédant	Prix	Date de signature de l'acte
BL	15 et 17	M. LESCADIEU	100 750,00€	06/05/2024
BW	243	EPFLO	89 061,60€	30/09/2024
BM	38	Consorts DEMUYNCK	26 110,00€	31/12/2024

Monsieur le Maire souligne que l'acquisition de LESCADIEU concerne la maison située en centre-ville. Pour l'EPFLO, il s'agit d'un terrain localisé rue Victor Hugo, tandis que pour les consorts DEMUYNCK, il s'agit d'un terrain adjacent à la propriété LACOURTE, au niveau de la peupleraie, destiné au repositionnement du ru. Au fil du temps, nous procédons à l'acquisition de cette parcelle pour réaménager le ru, et il reste encore quelques parcelles à acquérir avant de pouvoir commencer les travaux avec le SMOA. Il rappelle également que le ru Macquart a été dévié, et il est donc essentiel, voire crucial, de le rétablir dans son lit initial, tout en conservant la déviation pour faciliter l'action drainante. Cela ne signifie pas que nous allons fermer les autres points, car cela serait contraire à la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024, ci-dessus présenté.

RESSOURCES HUMAINES

2025-29 Création d'un emploi non-permanents pour un accroissement d'activité pour le service technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte-tenu de la période estivale au sein des services techniques, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

A compter du 1er avril 2025 un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoints techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique (entretien des espaces verts et des voiries).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Monsieur le Maire rappelle que c'est quelque chose qui a été mis en place il y a deux ans permettant sur la période de tonte de bénéficier d'un apport supplémentaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une initiative instaurée il y a deux ans, offrant pendant la saison de tonte un soutien supplémentaire.

✓ **ADOpte** la proposition du Maire,

✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2025-30 Modification de la délibération n°2024-74 instauration de l'indemnité spéciale et de fonction et d'engagement (pour les agents de la filière police municipale et les gardes champêtres)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2024-74 du 9 décembre 2024 instaurant l’indemnité spéciale et de fonction et d’engagement (pour les agents de la filière police municipale et les gardes champêtres) à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant le besoin d’attribuer un régime indemnitaire aux policiers qui exercent leurs missions au sein de la collectivité.

Considérant le besoin de modifier les modalités de versement de la part variable à compter du 1^{er} avril 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **INSTAURE** l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ✓ **INSTAURE** l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d’emplois suivants :
 - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale
- ✓ **INSTAURE** une part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement.

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel

28 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- ✓ **INSTAURE** une part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement, dont le montant plafond comme suit :

Cadre d’emplois	Fonction	Part variable Plafond brut maximum	Part variable brute maximum mensuelle	Part variable brute maximum annuelle
Agent de police municipale	Responsable du service	5000 €	208,33 €/mois	2500€/an
(Brigadier-chef principal et Gardien- brigadier)	Agent de police municipale	4000 €	166,67 €/mois	2000€/an

La part variable est versée annuellement.

Toutefois, le décret du 26 juin 2024 précité autorise les organes délibérants des collectivités à délibérer pour qu'une quotité de la part variable soit versée mensuellement dans la limite de 50 % des montants plafonds que ces assemblées auront définis. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il est proposé d'utiliser cette faculté.

La part variable est donc versée mensuellement dans la limite de 50 % des montants plafonds fixés ci-dessus pour chacun des cadres d'emplois et des fonctions indiqués.

Elle peut être complétée, pour chacun des cadres d'emplois et des fonctions indiqués, par un versement annuel pour le solde restant.

La somme des versements au titre de la part variable ne peut excéder ces mêmes plafonds, celle-ci sera versée au mois de mars.

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel.

Le montant de la part variable est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle, de la manière de servir de l'agent (à hauteur de 50 %) et de l'atteinte des objectifs fixés (à hauteur de 50%) dans la limite des plafonds ci-dessus.

Article 5 :

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique, elle suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part fixe qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Article 6 :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 7 :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Article 9 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les trois grands projets :

Celui qui a débuté ce matin avenue du Général De Gaulle jusqu'à la rue des Bois. Ces travaux devraient probablement se poursuivre jusqu'à la fin juin.

Les travaux d'enfouissement au Carrefour du Marronnier ont débuté sur une section de la rue Victor Hugo, de la rue Calmette et de la rue de Verdun. Ils devraient s'interrompre vers la fin du mois, ce qui permettra de tenir la brocante sans encombre. Ces travaux reprendront durant les mois de juillet et août, période durant laquelle il n'y aura plus de transport scolaire.

La troisième partie, qui commencera en septembre, sera dédiée à garantir la continuité de la rue de l'Égalité jusqu'à la vallée Peinture. (Carrefour Hurel-Dubois – Sainte Claire Deville)

Durant les vacances scolaires d'octobre, des plateformes surélevées seront installées :

- 1 Avenue du Général De Gaulle, avant les arrêts de la Talmouse
- 1 Rue Aristide Briand
- 1 Rue du Président Wilson

Nous engageons beaucoup d'argent mais nous recherchons également des subventions. Depuis le début de ce mandat, nous bénéficions du soutien du Conseil Départemental de l'Oise, ainsi que de la Région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise, selon les projets.

Monsieur le Maire indique que les retours concernant l'embellissement de la commune sont plutôt encourageants. Nous avons également reçu des commentaires très positifs sur le parc intergénérationnel, notamment sur l'instauration de la carte et le suivi effectué par les élus ainsi que par la police municipale durant la semaine.

À partir de demain, des verbalisations seront mises en place pour les personnes n'étant pas résidentes de la commune. Cette infrastructure sera développée dans les années à venir, et le tarif proposé est tout à fait raisonnable pour ceux qui souhaitent profiter de cet espace.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qui n'ont pas encore répondu concernant leur participation à l'organisation de la brocante qu'il est encore possible de s'engager, car cet événement est d'envergure communale. Il est essentiel d'être présent au moins durant une plage horaire.

Nous avons également sollicité les employés, et beaucoup d'entre eux ont manifesté leur intérêt, ce qui prouve que les initiatives prises à leur égard sont perçues positivement.

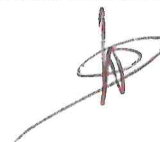
De plus, plusieurs bénévoles se sont déjà positionnés pour aider.

Nous prévoyons ainsi de rencontrer moins de difficultés que l'année précédente. D'autres manifestations sont à venir, et la contribution des bénévoles, en particulier des élus, revêt une grande importance.

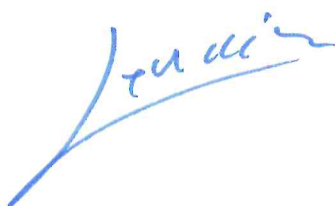
L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 26 mai 2025

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE



Laurent LENAIN
Conseiller Municipal Délégué



Bruno BIANCHI
Adjoint au Maire

